



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le Vingt-Huit Juillet,**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juillet 2014

Secrétaire de séance : Michel AUFFRET

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 21 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0**Etaient présents** : M. AUFFRET- R. AUBAULT – A-M. GAUBERTI – G. BARRA, **Adjoints**

J. ROBERT HENSELER - A. PELLEGRINO – S. BEURRIER

C. LUBRANO LAVADERA – A. DUBOIS– S. ARNOULD – S. ALLEG –

N. PERRICHON – A. RASKIN - M. RAYNAUD – S. LELUIN, **Conseillers Municipaux****Absents excusés** : J. RAYNAUD (pouvoir donné à A-M. GAUBERTI) - W. DUBOSQ (pouvoir donné à C. BOUGE)-

JL. GIRAUD (pouvoir donné à M. AUFFRET) – E. MENUT (pouvoir donné à C. LUBRANO LAVADERA) –

C. VELAY (pouvoir donné à S. ALLEG) – J. TOCQUER – A. CELKA

**BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE M14 - VIREMENTS DE CREDITS – DM n°2 - 2014**

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que certains virements de crédits sont nécessaires pour maintenir le budget de la commune en équilibre :

- Recettes nouvelles (taxes pylônes – droits de mutation)
- Subventions aux associations
- Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales.
- Subvention parlementaire vidéo protection.
- Travaux d'entretien de bâtiments et voirie.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** les modifications du budget de la commune conformément au tableau ci-joint.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE

